VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 871-2022

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 29 SEPT 2022 **Certifié exécutoire,** le Maire Le Maire par délégation MC TESTA	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : Comités de quartier

POLICE DE LA CIRCULATION

Interdiction de stationnement Place Emile Zola (parking compris)
Vide-greniers - Comité de Quartier Liberté Zola
Dimanche 9 octobre 2022

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa rédaction issue des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10, R.130-10, R.325-1 et suivants,
VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,
VU le vide-greniers organisé par le Comité de quartier Liberté Zola, le dimanche 9 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le Comité de Quartier Liberté Zola, représenté par sa Présidente, Madame Nicole COSTE, est autorisé à occuper la Place Emile Zola (parking compris) le dimanche 9 octobre 2022 de 6h00 à 17h00 dans le cadre de ce vide-greniers.

ARTICLE 2 : A compter du samedi 8 octobre 2022 à 20h00 jusqu'au dimanche 9 octobre 2022 à 20h00, le stationnement sera interdit sur la Place Emile Zola (parking compris). Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des exposants. En dehors de ces derniers, le stationnement d'autres véhicules sera considéré comme gênant et ce avec enlèvement immédiat des véhicules.

ARTICLE 3 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires solidairement.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne dispense pas les déclarants de se munir, si nécessaire, des autorisations prévues au titre d'autres législations. La publicité par voie d'affichage sera mise en place par les requérants 3 jours avant le début du vide-greniers.

ARTICLE 5 : Les agents municipaux habilités sont autorisés à prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 29 SEPT 2022

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ